

# CLUB JUDO

## DOJO GATINE PARTHENAY



Renseignements 06 68 18 79 79 ou  
judoparthenaygatine@gmail.com



## Règlement intérieur D.G.P

### GENERALITES

#### Article 1 - **Disposition générale**

Ce règlement intérieur est en accord avec celui de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

#### Article 2 – **Licence**

La signature de la licence de la FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou de son représentant légal s'il est mineur).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère des Sports.

#### Article 3 – **Modifications**

Le présent règlement est adopté et, éventuellement peut être modifié par l'Assemblée Générale de D.G.P. Son interprétation relève du seul pouvoir du Comité Directeur.

#### Article 4 - **Certificat médical**

Le certificat attestant l'**aptitude à la pratique du Judo en compétition** est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et avoir une validité de moins de 3 mois par rapport à la date de la reprise des cours de septembre. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

#### Article 5 - **Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur; à chaque début de cours
- dans les couloirs et vestiaires de l'enceinte sportive (prise en charge du club uniquement dans le dojo\*);
- dès la fin de la séance d'entraînement.

La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par le professeur.

Les pratiquants sont priés d'attendre dans le vestiaire que le cours précédent se termine pour pénétrer dans le dojo afin de ne pas déranger le déroulement de celui-ci. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les tournois, compétitions et entraînements qui ont lieu à l'extérieur.

D.G.P ne peut être tenu responsable des cas d'enfants mineurs quittant les locaux de l'association, à l'insu du professeur ou des responsables de l'association, et échappant ainsi à la surveillance des responsables du Club.

En cas de désobéissance répétée d'un enfant mineur le Comité Directeur de D.G.P pourra prendre à son encontre une mesure d'exclusion.

#### Article 6 – **Ponctualité**

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

#### Article 7 – **Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Chacun est tenu d'adopter une attitude correcte pendant les entraînements envers ses partenaires et le professeur.

#### Article 8 – **Sécurité**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

# CLUB JUDO

## DOJO GATINE PARTHENAY



Renseignements 06 68 18 79 79 ou  
judoparthenaygatine@gmail.com



### Article 9 – **Droit à l'image**

Lors de manifestations organisées par le club, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo dans le cadre des activités du club et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée, les images et la voix ainsi captées, sur tous supports de communication audiovisuels quels qu'ils soient et notamment : site internet, diffusion vidéo, journaux. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 90 ans.

### HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES

#### Article 10 - **Tenue**

Le judogi (kimono) est identique pour tous, il marque l'égalité devant l'effort et le travail, dans le processus permanent d'apprentissage.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi.

A fin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, elle ne doit pas comporter de déchirure.

Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tatami.

Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami.

D.G.P n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens des adhérents dans ses locaux. Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire ; les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive. Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité.

#### Article 11 - **Hygiène**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

### OBLIGATIONS DE L'ADHERENT ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT ET DU REPRESENTANT LEGAL

#### Article 12 - **Absence aux cours**

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Il est convenable de prévenir un membre du comité directeur et/ou le professeur en cas d'absence.

#### Article 13 - **Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

#### Article 14 - **Attitude**

L'adhérent aura, durant les manifestations, le souci de préserver l'image de son club et de la discipline en respectant son « code moral ». A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc ...) et doit accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales).

# CLUB JUDO

## DOJO GATINE PARTHENAY



Renseignements 06 68 18 79 79 ou  
judoparthenaygatine@gmail.com



### Article 15 - **Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition
- la cotisation au club
- le bordereau de licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois sans frais supplémentaire (par chèque à encaissement différé). L'adhésion à D.G.P ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

**Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé.**

**Les inscriptions aux différentes manifestations seront réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.**

**LE COMITE DIRECTEUR  
DU CLUB**

**Signature :**